

24 / 1039 }

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

Permission de voirie

Occupation du domaine public

Rénovation de l'avenue Sébastien Digard

(Entre la rue Aristide Briand et la rue du Plateau)

Installation d'une base vie

N/Réf. 372/GL/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande **de l'entreprise QUINCY-TP**, dont le siège social est situé 6 bis rue des Artisans – 91480 QUINCY-SOUS-SENART, d'occuper le domaine public afin d'effectuer la rénovation de l'avenue Sébastien Digard, entre la rue Aristide Briand et la rue du Plateau, et de mobiliser 6 places de stationnement pour l'installation d'une base vie dans la rue du Plateau à Montgeron,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1** L'entreprise **QUINCY-TP**, est autorisée à occuper le domaine public de 6 places de stationnement pour l'installation d'une base vie, rue du Plateau, dans le cadre des travaux de la rénovation de l'avenue Sébastien Digard entre la rue du Plateau et la Pelouse à Montgeron. Ces travaux s'effectueront sur chaussée et trottoirs. La circulation sera interdite dans ladite avenue. Le stationnement des riverains devra se faire dans les rues adjacentes. L'avenue restera accessible uniquement aux riverains durant les travaux, sauf le jour de la réalisation de la couche de roulement en enrobé.
- Article 2** Les travaux se dérouleront du **lundi 13 janvier au vendredi 28 février 2025, de 9h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4** La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Article 7** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 20 DEC. 2024
Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

